

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-8-6-4

Séance du lundi 19 septembre
2022

INSTANCES DE COOPÉRATION À L'ÉCHELLE DU RHIN SUPÉRIEUR - CONVENTIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE LA CONFÉRENCE DU RHIN SUPÉRIEUR ET DU CONSEIL RHÉLAN

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
HOULNE Monique donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien

ABSENT :

ADRIAN Daniel

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 Patrimoine et rayonnement alsacien,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-3-8-3 du 20 juin 2022 relative aux autorisations de programme et d'engagement de la décision modificative N°1 du budget primitif 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission du patrimoine et du rayonnement alsacien du 9 septembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe de la poursuite de l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de la Conférence du Rhin supérieur et du Conseil rhénan ;
- Accorde une subvention de fonctionnement pluriannuelle d'un montant de 174 904 € pour le Secrétariat Commun et le fonds commun de coopération de la Conférence du Rhin Supérieur pour la période 2023 - 2026 ;
- Approuve la Convention relative à la reconduction du secrétariat commun et du fonds commun de coopération de la Conférence du Rhin supérieur sur la période 2023 – 2026, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Autorise le versement au Regierungspräsidium de Freiburg, assurant pour le compte des membres de la Conférence du Rhin Supérieur la gestion administrative et financière du Secrétariat Commun et du Fonds commun de Coopération, de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des années 2023 à 2026 selon les modalités prévues dans la convention, soit 43 726 € par an ;
- Accorde une subvention de fonctionnement pluriannuelle d'un montant de 52 965,85 € pour la pérennisation du Secrétariat permanent du Conseil rhénan et sa reconduction sur la période 2022 - 2025 ;
- Approuve la Convention relative à la reconduction du secrétariat permanent du Conseil Rhénan à partir du 1er octobre 2022, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Autorise le versement à l'Euro-Institut, assurant pour le compte des membres du Conseil rhénan la gestion administrative et financière du Secrétariat Permanent, de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des années 2022 à 2025 selon les modalités prévues dans la convention, soit :
 - 3 968,66 € en 2022 ;
 - 15 874,65 € en 2023 ;
 - 16 149,30 € en 2024 ;
 - 16 973,24 € en 2025 ;

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P051	O013	P051E02	T06	897-65-657382-041	174 904 €
P051	O016	P051E16	T07	897-65-657382-041	52 965,85 €
TOTAL					227 869,85 €

MM. Frédéric BIERRY et Daniel ADRIAN, en tant que membres titulaires au sein du Comité directeur de la Conférence du Rhin Supérieur, ne participent ni au débat ni au vote.

M. Daniel ADRIAN, Mme Catherine GRAEF-ECKERT, M. Marc MUNCK, Mme Pascale SCHMIDIGER, Mme Brigitte KLINKERT, M. Jean-Louis HOERLE et Mme Laurence MULLER-BRONN, en tant que membres titulaires au sein du Conseil Rhénan, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité